

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES RESTAURATION SCOLAIRE ET SURVEILLANCE DE COUR DU MIDI

☎ 06.70.28.52.89.

Le présent règlement régit le fonctionnement de la restauration scolaire et de la surveillance de cour du midi, du S.I.V.O.S. Savigné-sous-Le-Lude / Thorée-les-Pins.

Le restaurant scolaire est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service aux enfants de l'école.

## Article 1 : INSCRIPTION

L'inscription des enfants est effective pour l'année scolaire.

Pour être accueilli, l'enfant devra avoir au moins trois ans au 31 Décembre qui suit la rentrée scolaire.

Les parents doivent au préalable avoir rempli le dossier d'inscription et signé le règlement intérieur.

## Article 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Le service est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 12 h 20 et 13 h 40.

Les horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement. Les enfants sont pris en charge par les employés du S.I.V.O.S. Seuls les membres du Conseil Syndical sont autorisés à pénétrer dans les locaux de la cantine scolaire.

## Article 3 : LA RESTAURATION

Les menus sont élaborés par des diététiciens de la Société Restoria.

Ces derniers sont affichés à l'école.

Le gestionnaire de la cantine doit commander les repas trois semaines à l'avance.

Délai de prévenance pour les absences : il est primordial de prévenir directement le gestionnaire de toute absence à la cantine minimum 3 semaines avant, sauf en cas de maladie. Toute autre absence non justifiée sera dorénavant facturée.

Le service offert aux enfants est le même pour tous. Toutefois, toute allergie alimentaire doit être impérativement signalée au personnel de la restauration scolaire.

Il ne peut y avoir de dispositions particulières concernant les menus, autre que celles pour raison médicale.

En cas d'évènement grave, le responsable légal est immédiatement informé.

Parallèlement, le service confie l'enfant au médecin, aux pompiers ou au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier.

C'est pourquoi, le responsable légal doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour, permettant de le joindre entre 12 h 20 et 13 h 40.

Le directeur de l'école et le président du S.I.V.O.S. sont informés de l'hospitalisation de l'enfant par le gestionnaire de la cantine scolaire.

## Article 4 : TARIFS ET RÉGLEMENT

Les tarifs sont les suivants :

- ☞ 5,25 €uros repas adulte
- ☞ 3,85 €uros repas enfant

**Modos de paiement** : uniquement par prélèvement automatique (mandat de prélèvement compléter + RIB).

Le règlement doit être signé par les parents et le(s) enfant(s) et le coupon remis en mairie ou au gestionnaire de la cantine.

## Article 5 : RÈGLES DE VIE

Il appartient aux parents de prendre connaissance des règles suivantes et d'en parler avec leur(s) enfant(s).

- ☞ Le personnel communal a la charge et la responsabilité des enfants déjeunant à la cantine ; **les enfants doivent respect verbal et physique, et obéissance au personnel communal** sous la responsabilité duquel ils se trouvent.
- ☞ Les enfants **doivent respect verbal et physique à leurs camarades**.
- ☞ Les enfants ne doivent pas détériorer le matériel et le mobilier mis à leur disposition, ne doivent pas jouer avec tout objet susceptible de présenter un danger pour eux-mêmes ou pour autrui, notamment couteaux et fourchettes, ne doivent pas gaspiller et jeter les aliments.
- ☞ Les enfants doivent respecter les bâtiments et leurs annexes (portail, ...).
- ☞ En cas détérioration du matériel ou des locaux, le Conseil Syndical demandera des dédommagements aux parents.
- ☞ Les enfants doivent se ranger avant de rentrer à la cantine, se laver les mains et prendre leur serviette.
- ☞ Les enfants ne doivent pas se déplacer sans y être invités.
- ☞ Les enfants doivent ranger les couverts en bout de table avant de sortir de la cantine.
- ☞ Il est interdit d'apporter tout objet présentant un caractère dangereux.

Toute infraction à ces règles sera sanctionnée.

**En cas de non-respect de ces règles**, les sanctions seront les suivantes :

A chaque fois que le règlement ne sera pas respecté, une croix sera portée sur une feuille au nom de l'enfant.

**1<sup>er</sup> Avertissement** : dès qu'un enfant aura **3 croix**, un courrier sera envoyé aux parents et **l'enfant sera exclu une journée** de la restauration scolaire et de la surveillance du midi. Celui-ci sera accompagné de la feuille d'annotations qui devra être signée par les parents et être retournée au service restauration scolaire/surveillance de cour par retour.

**2<sup>ème</sup> Avertissement** : **A la 4<sup>ème</sup> croix**, un autre courrier vous sera envoyé et **l'enfant sera exclu une semaine** de la restauration scolaire et de la surveillance de cour.

**3<sup>ème</sup> Avertissement** : Si nous devions en arriver à une **5<sup>ème</sup> croix**, **l'enfant sera exclu** de la restauration scolaire et de la surveillance de cour **jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours**.



## COUPON A REMETTRE SIGNÉ A LA MAIRIE DE THORÉE-LES-PINS - CANTINE

Monsieur, Madame (Nom + Prénom) \_\_\_\_\_ reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire et surveillance de cour le midi et **en accepte les termes.**

Le \_\_\_\_\_

Signature(s) des parents ou du représentant légal

Enfant (nom-prénom) : .....Signature

Enfant (nom-prénom) : .....Signature

Enfant (nom-prénom) : .....Signature

Enfant (nom-prénom) : .....Signature

Enfant (nom-prénom) : .....Signature